

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 26 décembre 2014 portant dissolution du peloton d'autoroute et de la brigade rapide d'intervention de Perpignan et création corrélative du peloton d'autoroute de Pollestres (Pyrénées-Orientales)**

NOR : INTJ1430560A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton d'autoroute et la brigade rapide d'intervention de Perpignan sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Corrélativement, le peloton d'autoroute de Pollestres est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Pollestres exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département des Pyrénées-Orientales ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, adjoint au directeur  
des opérations et de l'emploi,*  
P. LE MOUËL